



Procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025

Etaient présents : Philippe LE FUR, François LE ROUX, Joseph SCOUARNEC, Marie-Renée EYMARD, Maryvonne PERRON, Frédéric LE ROUX, Roland TOURNIER, Matthieu GAILLARD

Etaient Absents : May DE FOUGEROLLES donne procuration à Roland TOURNIER, Claudine LE BERRE donne procuration à Philippe LE FUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16h00.

Madame Marie-Renée EYMARD est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du rapport annuel de l'Office de Tourisme Baie de Quiberon

Au cours des assemblées (Assemblée Spéciale et Conseil d'Administration) de l'OTI de la Baie de Quiberon qui se sont tenues le 30 septembre 2024, a été présenté le rapport du mandataire 2023.

Ce rapport constitue depuis l'année dernière une nouvelle obligation, régie par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406. Le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT est que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire.

[Journal officiel de la République française - N° 258 du 6 novembre 2022 \(lesepl.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2022/11/06/1524-5-2022-1406)

Monsieur le Maire représentant la commune de Houat au sein des assemblées de l'Office de tourisme intercommunal a donc communiqué ce rapport d'activités à son conseil municipal afin que ses membres puissent être informés et statuer sur ce rapport par voie de délibération.

Ce rapport du mandataire 2023 contient les chiffres-clés OTI de l'année 2023 et une note de synthèse.

Après délibération,

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le rapport du mandataire 2023.

2. Délibération actant l'ajout de la TVA aux tarifs des gîtes

La commune doit désormais intégrer la TVA dans ses tarifs, suite à une erreur dans le montage du projet des gîtes sur l'aspect financier. Erreur qui n'est pas imputable à la commune.

Après délibération,

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la modification des tarifs des gîtes par l'intégration de la TVA.

3. Renouvellement de la délibération de fongibilité des crédits

Chaque année, le Maire doit obtenir l'accord du Conseil municipal afin de pouvoir réaliser des virements de crédits via une délibération.

Après délibération,
Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité le renouvellement de la délibération.

4. Délibération à propos des tarifs garderie

Il est proposé de passer le tarif à 50 euros par trimestre en 2025, soit 150 euros par an, à régler en une seule fois. Le règlement manquant, concernant l'année scolaire 2023/2024, doit se faire en une seule fois, sauf exception.

Après délibération,
Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs garderie.

5. Poste de garde du littoral

Il est proposé au Conseil d'échanger sur le départ de M. Pierre Godefroy afin d'évoquer la suite à donner à ce poste.

6. Projet Caserne / CTM

Le projet de réhabilitation de la caserne et du CTM a obtenu les subventions attendues afin de commencer prochainement les travaux.

7. Projet des douches camping

Les douches devraient être opérationnelles pour le début de la saison.

8. Semaine du Golfe

Jeudi 29 mai les bateaux feront escales sur Houat. Une animation sera organisée afin de les recevoir.

9. Annulation délibération 2024-69 (don/mariage à Houat pour les couples venant de l'extérieur)

La sous-préfecture a rejeté la délibération.

Le mariage doit être célébré dans la commune où l'un des futurs époux, ou l'un de leurs parents, ont leur domicile ou leur résidence. **Aucune dérogation relative à la condition de domicile ou de résidence ne peut être accordée.**

Les articles 74 et 165 du code civil relatifs aux conditions de célébration d'un mariage (célébration publique par un officier d'état civil et selon une condition de domicile ou résidence) **ne mentionnent aucune disposition permettant à l'officier d'état civil de demander un paiement pour la célébration du mariage.**

Après délibération,
Le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité l'annulation de la délibération 2024-69.

10. Approbation de la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES RESERVES D'EAU POTABLE

Il s'agit de valider la totalité de la procédure suite à l'enquête publique dans le cadre du projet des panneaux photovoltaïques. Le détail sera communiqué dans la délibération.

Après délibération,
Le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet des panneaux photovoltaïques.

11. INSEE : Rémunération des agents recenseurs

La commune va percevoir une dotation forfaitaire pour les agents recenseurs.

12. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 16h47.

La secrétaire de séance,
Marie-Renée Eymard



Le président de séance,
Philippe Le Fur,



Philippe LE FUR
Maire de Houat
MORBIHAN

